

SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 6 mai 2024 à 19 h, au lieu ordinaire, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Présences :

Les conseillères M^{mes} Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin, Gabriel Parent, Paul M. Normand et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière M^{me} Zoë Lafrance agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

Minute de réflexion

24-05-0334 Ordre du jour

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 6 mai 2024 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

24-05-0335 Adoption des procès-verbaux

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et celui de la séance ordinaire du 15 avril 2024 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*.

« ADOPTÉE »

24-05-0336 Période de questions

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

24-05-0337 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Gala 2024 / Commandite

CONSIDÉRANT la demande de commandite formulée par la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges pour la tenue de son gala 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 6 000 \$ soit versé à la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges à titre de commandite « Cocktail » dans le cadre de son gala qui se tiendra le 6 juin 2024.

« ADOPTÉE »

24-05-0338 Organisme voué aux personnes atteintes de cancer / Tournoi de golf 2024 / Commandite

CONSIDÉRANT la demande formulée par l'Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC) dans le cadre de son tournoi de golf 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 700 \$ soit versé à l'Organisme voué aux personnes atteintes de cancer (OVPAC), à titre de commandite « Partenaire Or », dans le cadre de son tournoi de golf qui se tiendra le 12 juin 2024 au Club de golf Valleyfield.

« ADOPTÉE »

24-05-0339 Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges / Rendez-vous politique du Centre Urbain / Autorisation de participation

CONSIDÉRANT la tenue du Rendez-vous politique du Centre Urbain du 2 mai 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit ratifiée l'inscription des conseillères M^{mes} Diane Morin, Jasmine Sharma et Karine Lechasseur ainsi que des conseillers MM. Paul M. Normand, Paul Dumoulin et François Séguin au Rendez-vous politique du Centre Urbain qui s'est tenue au Club de golf Whitlock;

QUE la Ville accepte de défrayer le coût d'inscription au montant de 110 \$ par délégué, taxes applicables non comprises.

« ADOPTÉE »

24-05-0340 Centre des Belles-Rives / La soirée des étoiles 2024 / Aide financière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par le Centre des Belles-Rives, établissement offrant de la formation générale à une clientèle adulte (16 ans et plus), dans le cadre de leur soirée des étoiles;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 630 \$ soit versé au Centre de services scolaire des Trois-Lacs, à titre d'aide financière pour les frais de location de salle, dans le cadre de la Soirée des étoiles qui se tiendra le 12 juin 2024.

« ADOPTÉE »

24-05-0341 Autorité régionale de transport métropolitain / Maintien de l'Express A-40 à la mise en marche du REM / Aménagement de stationnement alternatif hors Vaudreuil-Dorion

CONSIDÉRANT que la station Anse-à-l'Orme, station terminale du REM dans l'Ouest-de-l'Île à Sainte-Anne-de-Bellevue, doit être mise en fonction à la fin de 2024;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que lors de la mise en service du REM secteur Rive-Sud plusieurs services de transport existants en banlieue ont eu l'obligation de rabattre leurs autobus sur les stations du REM;

CONSIDÉRANT que le maintien de la ligne 40 – Express Vaudreuil entre la gare Vaudreuil et la station de métro Côte-Vertu ne peut donc être garantie par EXO à ce jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir une période de transition et d'adaptation douce entre la mise en service du REM de l'Ouest-de-l'Île et l'abandon de la ligne 40 – Express Vaudreuil jusqu'à la station de métro Côte-Vertu;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu qu'une navette express sera mise en service par EXO, entre la Gare Vaudreuil et la station Anse-à-l'Orme du REM;

CONSIDÉRANT que les usagers demeurant à l'ouest de Vaudreuil-Dorion devront se stationner à la Gare Vaudreuil s'ils souhaitent utiliser cette navette express;

CONSIDÉRANT que le stationnement de la Gare Vaudreuil est à l'heure actuelle utilisé à sa pleine capacité forçant parfois les utilisateurs de transport collectif à utiliser leur voiture par manque d'espace;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilisation durable est propriétaire d'immense terrain en bordure des autoroutes 20 et 40 et que ces espaces pourraient être aménagés en stationnements incitatifs et assurer des navettes vers le REM de l'Ouest-de-l'Île;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville demande à l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) qu'elle s'assure qu'EXO maintienne l'obligation d'offrir le service de la ligne 40 – Express Vaudreuil pour une période minimale d'un an suivant la mise en service de la station Anse-à-l'Orme du REM, le tout afin d'assurer une période d'adaptation favorable pour les usagers;

QUE la Ville demande à l'ARTM d'aménager des stationnements incitatifs desservis par navette vers le REM, et ce, à l'extérieur du centre urbain de Vaudreuil-Dorion afin d'éviter un débordement au stationnement de la Gare Vaudreuil;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à l'ensemble des Villes de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, à la députée provinciale de Vaudreuil M^{me} Marie-Claude Nichols, à la députée provinciale de Soulanges M^{me} Marilynne Picard et au député fédéral de Vaudreuil-Soulanges M. Peter Schiefke, pour appui, ainsi qu'à la Communauté métropolitaine de Montréal, à EXO, à CDPQ Infra et au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

« ADOPTÉE »

24-05-0342 Appui à la Municipalité de Pointe-des-Cascades / Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) / Route verte

CONSIDÉRANT que la Municipalité Pointe-des-Cascades souhaite parachever le tronçon de la Route verte entre le kilomètre zéro de la piste cyclable du canal Soulanges et Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT que Pointe-des-Cascades souhaite profiter du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère du Transport et de la mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise au mois de juillet 2023, à la suite de l'adoption de la résolution 2023-06-325, par le conseil municipal de Pointe-des-Cascades pour modifier le tracé de la Route Verte;

CONSIDÉRANT que Vélo-Québec a émis un avis technique favorable à la modification du tracé le 8 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-445 par laquelle Pointe-des-Cascades confirme son intérêt pour compléter le tronçon manquant de la Route verte qui passera par le chemin de l'Aqueduc et le boulevard de Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'appui formulée par Pointe-des-Cascades;

CONSIDÉRANT que ce tracé modifié de la Route Verte améliorera la sécurité pour l'accès à la piste cyclable du canal Soulanges pour les usagers résidents de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'appuyer la Municipalité de Pointe-des-Cascades dans sa demande de modification de tracé, pour le tronçon qui traverse sa municipalité du kilomètre zéro de la piste cyclable de Soulanges jusqu'à la route 338, qui propose un tracé longeant la rue de l'Aqueduc et la route 338 jusqu'à la traverse de l'avenue Cascades;

D'appuyer la Municipalité de Pointe-des-Cascades dans sa demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le parachèvement du tronçon de la Route verte sur son territoire; et ce, selon le tracé qu'elle propose;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Pointe-des-Cascades.

« ADOPTÉE »

24-05-0343 Félicitations / Médaille d'or / Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024 / Deanna Stellato-Dudek et Maxime Deschamps

CONSIDÉRANT le titre de champions du monde obtenu par le couple de patineurs Deanna Stellato-Dudek et Maxime Deschamps lors des Championnats du monde ISU de patinage artistique 2024 tenus à Montréal du 18 au 24 mars 2024;

CONSIDÉRANT que Maxime Deschamps est originaire de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'une telle réussite ne peut que faire honneur à notre communauté;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil félicite Deanna Stellato-Dudek et Maxime Deschamps pour leur médaille d'or lors des derniers Championnats du monde ISU de patinage artistique et leur souhaite ses meilleurs vœux de succès pour le futur.

« ADOPTÉE »

24-05-0344 Achat de billets / Gala Imagine 2054 / Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la tenue du Gala Imagine 2054 de la Chambre de commerce et d'industrie de Vaudreuil-Soulanges le 6 juin 2024 au Château Vaudreuil;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisé l'achat de deux billets au montant de 275 \$ chacun, taxes applicables non comprises, pour Gala Imagine 2054;

QUE soient autorisés à y participer les membres du Conseil qui le souhaitent.

« ADOPTÉE »

24-05-0345 Prêt à usage / Autorité régionale de transport métropolitain / Partie du lot 4 559 873 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire d'un immeuble connu comme étant le lot 4 559 873 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) souhaite emprunter une partie de ce lot pour répondre à des besoins de stationnement incitatif gratuit temporaire aux usagés à titre de mesures d'atténuation durant les travaux du pont de l'Île-aux-Tourtes;

CONSIDÉRANT que la Ville accepte de prêter une partie dudit lot à l'ARTM;

CONSIDÉRANT que les parties ont un intérêt commun pour la réalisation de ce stationnement incitatif temporaire;

CONSIDÉRANT que l'ARTM assume la totalité des coûts associés aux travaux d'aménagement du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat de prêt à usage autorisant le prêt par la Ville à l'Autorité régionale de transport métropolitain d'une partie du lot 4 559 873, d'une superficie approximative de 4 692 mètres carrés, dont le texte sera substantiellement conforme au document joint à la recommandation SGAJ-24-0041 ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

24-05-0346 Protocole d'entente / 150A, chemin des Chenaux / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT que la Ville a constaté plusieurs infractions à différents règlements municipaux de la Ville, notamment en matière de zonage, lesquelles ont cours au 150A, chemin des Chenaux sis sur le lot 6 040 348;

CONSIDÉRANT que différentes solutions ont été explorées dont certaines impliquent la réalisation de travaux afin de rendre les caractéristiques de l'immeuble conformes et d'autres afin de les rendre suffisamment mineures pour qu'elles puissent faire l'objet d'une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une entente entre la Ville et le propriétaire de l'immeuble afin d'y prévoir les engagements de chacune des parties et ainsi régulariser les éléments non conformes à la réglementation;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente avec le propriétaire de l'immeuble sis au 150A, chemin des Chenaux.

« ADOPTÉE »

24-05-0347 Affectation du surplus accumulé non affecté aux activités de fonctionnement 2024 / Services professionnels juridiques

CONSIDÉRANT que des ressources financières additionnelles sont requises pour assurer le suivi de plusieurs dossiers légaux;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'une somme de 275 000 \$ soit affectée aux activités de fonctionnement 2024 (poste budgétaire 02-120-00-412) en provenance du surplus accumulé non affecté.

« ADOPTÉE »

24-05-0348 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1852 / Travaux de construction ou de réfection de parcs, d'immeubles et de signalétique urbaine pour les années 2024 et 2025 / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 8 avril 2024, le Règlement d'emprunt n° 1852 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 220 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction ou de réfection de parcs, d'immeubles et de signalétique urbaine à divers endroits de la ville (Règlement parapluie);

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 2 220 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

24-05-0349 Emprunt temporaire / Règlement d'emprunt (parapluie) n° 1851 / Travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eaux, de rues, de pistes cyclables, de trottoirs, de stationnements, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles / Approbation MAMH

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) approuvait, en date du 17 avril 2024, le Règlement d'emprunt n° 1851 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 23 300 000 \$ pour la réalisation de travaux de construction ou de réfection d'infrastructures d'eaux, de rues, de pistes cyclables, de trottoirs, de stationnements, d'asphaltage, de parcs et d'immeubles à divers endroits de la ville (Règlement parapluie);

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'autoriser le trésorier à emprunter temporairement au taux d'intérêt prévu à l'entente avec la Caisse Desjardins Vaudreuil-Soulanges sise au 455, avenue Saint-Charles, Vaudreuil-Dorion, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le MAMH, soit 23 300 000 \$, en attendant l'émission des obligations;

QUE le trésorier ou trésorier adjoint soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un ou des billets promissoires à cette fin.

« ADOPTÉE »

24-05-0350 Dépôt / Liste des mouvements de main-d'œuvre

Le Conseil prend acte, conformément au *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* (Règlement n° 1811), du dépôt de la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 23 avril 2024 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

24-05-0351 Dépôt / Procès-verbal du Comité de santé et sécurité du travail – bibliothèque / Réunion du 19 mars 2024

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité du travail des employés de la bibliothèque tenue le 19 mars 2024.

24-05-0352 Dépôt / Procès-verbal du Comité de santé et sécurité du travail – brigadiers / Réunion du 19 avril 2024

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de santé et sécurité du travail des brigadiers tenue le 19 avril 2024.

24-05-0353 Service de sécurité incendie / Embauche / Capitaine aux opérations

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 8 avril 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M. Bruce Best au poste régulier de capitaine aux opérations au sein de la division – Opérations du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 7 mai 2024, au salaire prévu à l'annexe B-1 (classe 1- échelon 1) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M. Best ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de son supérieur immédiat, il pourra être confirmé dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Best.

« ADOPTÉE »

24-05-0354 Service des loisirs et de la culture / Embauche / Bibliothécaire

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 22 avril 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M^{me} Fatma Doumbia au poste régulier de bibliothécaire au sein de la division – Bibliothèque du Service des loisirs et de la culture, et ce, à compter du 14 mai 2024, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12 - échelon 1) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M^{me} Doumbia ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M^{me} Doumbia.

« ADOPTÉE »

24-05-0355 Service de l'aménagement du territoire / Promotion / Contrôleur – Permis et inspections

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 1^{er} mai 2024;

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée la promotion de M. Simon Folco au poste de contrôleur – Permis et inspections au Service de l'aménagement du territoire, et ce, à compter du 7 mai 2024, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12, échelon 3) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M. Folco.

« ADOPTÉE »

24-05-0356 Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants / Inscription / Remboursement

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière aux organismes – Volet subvention aux participants qui prévoit une aide financière à l'inscription ainsi qu'une tarification privilégiée aux familles qui inscrivent plus d'un enfant à une même activité sportive;

CONSIDÉRANT que Léa Beaudoin est une athlète membre de l'équipe niveau U16AA de l'Association régionale de ringuette du Lac St-Louis;

CONSIDÉRANT que Ringuette Les 4 Cités n'offre pas cette catégorie;

CONSIDÉRANT qu'une preuve d'inscription a été remise au Service des loisirs et de la culture et que les vérifications nécessaires ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la somme de 250 \$ soit remboursée à Léa Beaudoin pour les frais d'inscription pour la saison 2023-2024.

« ADOPTÉE »

24-05-0357 Club de patinage artistique régional Vaudreuil / Compétition 2024 / Aide financière

CONSIDÉRANT la résolution 11-02-141 prévoyant une aide financière aux organismes pour la location d'heures de glace à l'aréna municipal de Vaudreuil-Dorion dans le cadre de leurs tournois et compétitions annuels de sports de glace;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par l'organisme Club patinage artistique régional Vaudreuil dans le cadre de son tournoi annuel;

CONSIDÉRANT que 29,60 % des participantes inscrites dans cet organisme sont des citoyennes de Vaudreuil-Dorion;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 2 953,34 \$ soit versé à l'organisme Club de patinage artistique régional Vaudreuil à titre d'aide financière pour les frais liés à la location d'heures de glace dans le cadre de la compétition 2024, le tout conformément à la résolution 11-02-141.

« ADOPTÉE »

24-05-0358 Politique de soutien à l'athlète / Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 / Aide financière / Ajustement

CONSIDÉRANT la Politique de soutien à l'athlète de la Ville;

CONSIDÉRANT la résolution 24-03-0220 autorisant le versement de l'aide financière pour les événements de niveau compétitif tenue pendant la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'Emma Pelletier a participé aux championnats canadiens de balle rapide féminine U17 qui se sont tenus en Saskatchewan du 9 au 13 août 2023;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a reçu la preuve de sa participation à cet événement de niveau compétitif et que les vérifications appropriées ont été effectuées;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'un montant de 750 \$ soit versé à Emma Pelletier, à titre d'aide financière, dans le cadre de sa participation aux championnats canadiens de balle rapide tenus du 9 au 13 août 2023.

« ADOPTÉE »

24-05-0359 Entente / Parc d'attractions ambulant / Occupation du domaine public / Festival de cirque 2024 / Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le succès annuel du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'offrir un parc d'attractions ambulant du 21 au 23 juin 2024 dans le cadre du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT l'offre présentée par la société Beauce Carnaval inc. pour la fourniture d'un parc d'attractions et de tout le personnel requis pour son montage et son démontage ainsi que pour l'opération des manèges;

CONSIDÉRANT la demande de la société Beauce Carnaval inc. d'occuper le domaine public pour l'installation et l'opération d'un parc d'attractions ambulant, et ce, du 17 au 24 juin 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le directeur du Service des loisirs et de la culture soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, un contrat avec la société Beauce Carnaval inc. pour la fourniture de services à l'égard de l'installation et l'opération d'un parc d'attractions ambulant du 21 au 23 juin 2024 inclusivement, lequel contrat prévoit également l'autorisation d'occupation du domaine public d'une partie des lots 4 450 580 et 4 450 581, et ce, du 17 au 24 juin 2024, le tout dans le cadre du Festival de cirque de Vaudreuil-Dorion.

« ADOPTÉE »

24-05-0360 Accréditation d'organismes / Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires en août 2019;

CONSIDÉRANT les demandes de reconnaissance soumises par les organismes du milieu;

CONSIDÉRANT les recommandations émises par le comité consultatif pour la reconnaissance et le soutien des organismes;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'accréditation des organismes suivants :

- Association de parents Panda de Vaudreuil-Soulanges;
- Pôle d'économie sociale de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent;
- Société Alzheimer du Suroît.

« ADOPTÉE »

24-05-0361 Adjudication de contrat / Demande de prix n° 401-110-24-26 / Services d'aménagement paysager par engazonnement

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une demande de prix pour les services d'aménagement paysager par engazonnement, une soumission a été reçue et par la suite ouverte le 18 avril après 10 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, la soumission reçue est conforme aux conditions et exigences contenues dans le document de demande de prix n° 401-110-24-26;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par Terrassement Théoret inc. pour les services d'aménagement paysager par engazonnement, et ce, pour un montant de 42 900 \$, taxes applicables non comprises, le tout en conformité avec le document de demande de prix n° 401-110-24-26;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE le contrat soit adjugé pour l'année 2024.

« ADOPTÉE »

24-05-0362 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 7 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1817-02 / Réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à Construction Emery Paquette inc. dans le cadre du contrat pour le réaménagement intérieur du centre communautaire Jean-Marc-Ducharme (appel d'offres n° 401-110-23-R1817.02) comprenant l'ordre de changement n° 7 totalisant un montant de 19 385,80 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-05-0363 Financement / Boîte de transfert électrique d'urgence pour les pompes de distribution / Usine de filtration

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement, par le fonds de roulement, des dépenses prévues au PQI pour l'installation d'une boîte de transfert électrique d'urgence pour les pompes de distribution à l'usine de filtration (projet EAUX-24-003);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 38 100 \$, taxes applicables non comprises, pour l'achat des équipements électriques et autres dépenses requis pour la réalisation du projet d'installation d'une boîte de transfert électrique d'urgence pour les pompes de distribution à l'usine de filtration;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

24-05-0364 Octroi de contrat / 401-120-24-19 / Travaux de réhabilitation du filtre AWI à l'usine de filtration

CONSIDÉRANT l'article 11.1 du *Règlement sur la gestion contractuelle* (Règlement n° 1764) qui prévoit la possibilité de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture d'équipements et réparation aux usines de filtration et d'épuration;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par Services Anthratech Western;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée l'offre présentée par Services Anthratech Western pour la fourniture d'équipements et réparation aux usines de filtration et d'épuration, et ce, pour un montant de 59 000 \$, taxes applicables non comprises;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus en fonction des prix unitaires inscrits à l'offre de service de l'adjudicataire.

« ADOPTÉE »

24-05-0365 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 5 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39 / Entrepreneur général / Réhabilitation de la station de pompage Dumont

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de travaux de réhabilitation de la station de pompage Dumont (appel d'offres n° 401-110-22-R1800.39) comprenant l'ordre de changement n° 5 totalisant un montant de 2 180,06 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-05-0366 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1840.01 / Services professionnels / Plans, devis et surveillance / Réaménagement du parc Bourget

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles relatives aux services professionnels dans le cadre de la préparation des plans et devis et de la surveillance des travaux de réaménagement du parc Bourget (appel d'offres n° 401-110-23-R1840.01) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 7 395 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-05-0367 Financement / Équipements pour le Fab-Lab et le secteur jeunesse de la bibliothèque (lot n° 2) / Pôle municipal

CONSIDÉRANT qu'une autorisation est requise pour le financement par le fonds de roulement de la dépense prévue au PQI pour le lot n° 2 du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal (projet SGE-22-006);

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée une dépense de 113 072 \$, taxes applicables non comprises, pour l'acquisition d'équipements pour le Fab-Lab et le secteur jeunesse de la bibliothèque (lot n° 2), le tout faisant partie du projet SGE-22-006 visant l'acquisition des équipements et du mobilier non intégré dans le cadre de la phase 1 du projet du Pôle municipal;

QUE cette dépense soit financée par le fonds de roulement remboursable sur une période de dix ans.

« ADOPTÉE »

24-05-0368 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement nos 1 et 3 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1687.03 / Entrepreneur général / Remplacement du système de traitement des eaux usées du secteur du Domaine-en-Haut

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre du remplacement du système de traitement d'eaux usées du secteur du Domaine-en-Haut (appel d'offres n° 401-110-22-R1687.03) comprenant les ordres de changement nos 1 et 3 totalisant un montant de 5 737,30 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-05-0369 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordres de changement n^{os} 5 et 6 / Appel d'offres n° 401-110-23-R1834.01/ Entrepreneur général / Aménagement du parc-école des Quatre Saisons dans le secteur de la Gare Vaudreuil

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles de l'entrepreneur général dans le cadre de l'aménagement du parc-école des Quatre Saisons dans le secteur de la gare Vaudreuil (appel d'offres n° 401-110-23-R1834.01) comprenant les ordres de changement n^{os} 5 et 6 totalisant un montant de 5 258,39 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du *Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires*.

24-05-0370 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-24-R1851.01 / Travaux de remplacement et de relocalisation de la station de pompage Dutrisac

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les travaux de remplacement et de relocalisation de la station de pompage Dutrisac, trois soumissions ont été reçues et par la suite ouvertes le 27 mars 2024 immédiatement après 14 h;

CONSIDÉRANT qu'après étude et vérifications, les soumissions reçues sont conformes aux conditions et exigences contenues au document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1851.01;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par le plus bas soumissionnaire, en l'occurrence Lessard & Demers, Mécanique de procédé inc., pour les travaux de remplacement et de relocalisation de la station de pompage Dutrisac, et ce, pour un montant de 1 517 777,77 \$, incluant les taxes applicables, le tout en conformité avec le document d'appel d'offres n° 401-110-24-R1851.01;

QUE le montant relatif à l'adjudication du présent contrat soit utilisé aux fins de comparaison entre les soumissions reçues;

QUE la dépense réelle soit calculée selon la quantité des services rendus ou des biens livrés en fonction des prix unitaires inscrits au bordereau des prix de la soumission de l'adjudicataire;

QUE cette dépense soit financée par le Règlement d'emprunt n° 1851.

« ADOPTÉE »

24-05-0371 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 10 avril 2024

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 10 avril 2024.

24-05-0372 PIIA / 3050, boulevard de la Gare / Modification d'un bâtiment commercial / Lots 6 560 782 et 6 560 789 / Zone C3-1001 / CCU n° 24-04-0037

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 3050, boulevard de la Gare;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-04-0037 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les appareils mécaniques au toit soient entièrement camouflés par un traitement architectural (écran esthétique);
- que des fosses de plantation en front de la nouvelle section clôture du centre de jardin soient installées. Cette plantation devra être constituée d'arbres qui devront avoir pour effet de dissimuler l'aire d'entreposage;

- que des bacs à fleurs en front et de part et d'autre de l'entrée principale soient installés afin d'empêcher le stationnement « temporaire » à l'intérieur des espaces dédiés aux piétons, le tout afin d'assurer la sécurité de ces derniers;
- que de l'affichage comportant la nomination « Stationnement interdit » de part et d'autre de l'entrée principale soit plus visible ou ajouté;
- que tout projet d'affichage, incluant le nouvel auvent, devra faire l'objet d'une demande distincte;
- qu'une proposition de lien actif à partir de la porte d'entrée principale menant jusqu'au boulevard de la Gare soit soumise pour approbation et réalisation;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 3050, boulevard de la Gare, le projet de rénovation extérieure du bâtiment principal, incluant la modification et l'ajout d'ouvertures, les couleurs de revêtements, l'ajout d'équipement au toit ainsi que la modification de la section centre de jardin existant située en cour avant, tel que montré aux plans d'architecture projet n° 3857, émission 8 pour PIIA, daté du 7 mars 2024 et préparé par ABBARCH ainsi qu'au plan de site, numéro de travail 1606 23134, révision D, datée du 7 février 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que les appareils mécaniques au toit soient entièrement camouflés par un traitement architectural (écran esthétique);
- que des fosses de plantation en front de la nouvelle section clôture du centre de jardin soient installées. Cette plantation devra être constituée d'arbres qui devront avoir pour effet de dissimuler l'aire d'entreposage;
- que des bacs à fleurs en front et de part et d'autre de l'entrée principale soient installés afin d'empêcher le stationnement « temporaire » à l'intérieur des espaces dédiés aux piétons, le tout afin d'assurer la sécurité de ces derniers;
- que de l'affichage comportant la nomination « Stationnement interdit » de part et d'autre de l'entrée principale soit plus visible ou ajouté;
- que tout projet d'affichage, incluant le nouvel auvent, devra faire l'objet d'une demande distincte.

« ADOPTÉE »

24-05-0373 PIIA / 168, avenue Saint-Charles / Réfection de la façade / Lot 1 546 350 / Zone C2-531 / CCU n° 24-04-0038

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 168, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-04-0038 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024, et ce, conditionnellement à l'ajout de croisillons dans la portion supérieure des fenêtres;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

CONSIDÉRANT que selon une vérification de la fiche patrimoniale, faite à la suite de la réunion du CCU, l'élément « croisillons » ne fait pas partie des détails architecturaux d'origine contrairement au bâtiment voisin;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 168, avenue Saint-Charles, le projet de réfection de la façade, tel que montré au document présenté en date du 10 avril 2024.

« ADOPTÉE »

24-05-0374 Dérogation mineure / 260, 264 et 270, rue Valois / Revêtement extérieur / Lot 1 546 143 / Zone H3-605 / CCU n° 24-04-0039

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 260, 264 et 270, rue Valois afin de déroger à une des conditions d'approbation d'un PPCMOI;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-04-0039 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 260, 264 et 270, rue Valois afin d'autoriser un revêtement extérieur métallique en dérogation à l'une des conditions d'acceptation du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui prévoit un revêtement extérieur en fibre de bois d'ingénierie pour l'ensemble des bâtiments du projet (principaux et accessoires).

« ADOPTÉE »

24-05-0375 PIIA / 504, avenue Saint-Charles / Nouvelles enseignes / Lot 1 675 561 / Zone C2-306 / CCU n° 24-04-0040

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-04-0040 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 504, avenue Saint-Charles, le projet de remplacement des enseignes et des couleurs de la marquise (remplacement de bannière), tel que montré au document présenté le 10 avril 2024.

« ADOPTÉE »

24-05-0376 PIIA / 885, montée Labossière / Modification de l'usage / Lot 2 988 157 / Zone I3-831 / CCU n° 24-04-0041

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 885, montée Labossière;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-04-0041 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que tous les travaux soient complétés dans le délai du permis d'aménagement, soit 6 mois;
- qu'un plan photométrique de l'éclairage extérieur soit fourni;
- que l'asphalte soit remplacé par du béton BCR pour atteindre un indice de réflectance solaire (IRS) élevé;
- que la haie proposée au pourtour du site soit, dès la plantation, d'une hauteur de 2 mètres;

- que la Ville retienne un dépôt équivalent à la valeur des travaux exigés qui sera établie par la Ville ou un professionnel qu'elle mandatera, basée sur l'évaluation juste et réelle du coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 885, montée Labossière, le projet de modification d'usage impliquant l'ajout de fenestration au bâtiment, un réaménagement des espaces de stationnement, d'entreposage et d'aménagement paysager conformément aux plans présentés, dossier n° 0636-504, pages A00 à A04, révision 2 datée du 19 mars 2024, signés et scellés par Jean-Christophe Koch, architecte chez Fabriq architecture, et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que tous les travaux soient complétés dans le délai du permis d'aménagement, soit 6 mois;
- qu'un plan photométrique de l'éclairage extérieur soit fourni;
- que l'asphalte soit remplacé par du béton BCR pour atteindre un indice de réflectance solaire (IRS) élevé;
- que la haie proposée au pourtour du site soit, dès la plantation, d'une hauteur de 2 mètres;
- que la Ville retienne un dépôt équivalent à la valeur des travaux exigés qui sera établie par la Ville ou un professionnel qu'elle mandatera, basée sur l'évaluation juste et réelle du coût des travaux projetés.

« ADOPTÉE »

24-05-0377 Usage conditionnel / 885, montée Labossière / Autoriser l'usage camionnage / Lot 2 988 157 / Zone I3-831 / CCU n° 24-04-0042

CONSIDÉRANT une demande d'approbation d'un usage conditionnel à l'égard de l'immeuble sis au 885, montée Labossière;

QUE la recommandation favorable n° 24-04-0042 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024), et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que tous les aménagements extérieurs proposés aux plans n° 0636 504, pages A00 à A04, révision 2 datée du 19 mars 2024 et signés et scellés par Jean-Christophe Koch, architecte chez Fabriq architecture, soient complétés dans le délai du permis d'aménagement, soit 6 mois;
- qu'un plan photométrique de l'éclairage extérieur soit fourni;
- que l'asphalte soit remplacé par du béton BCR pour atteindre un indice de réflectance solaire (IRS) élevé;
- que la haie proposée au pourtour du site soit, dès la plantation, d'une hauteur de 2 mètres;
- que la Ville retienne un dépôt équivalent à la valeur des travaux exigés qui sera établie par la Ville ou un professionnel qu'elle mandatera, basée sur l'évaluation juste et réelle du coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil relativement à cette demande d'approbation d'usage conditionnel;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 885, montée Labossière, la demande d'approbation d'un usage conditionnel afin d'autoriser l'usage camionnage (456) qui comporte une activité de valeur ajoutée, activité incluse dans le groupe commerce de transport C4 et autorisée dans la zone I3-831, tel qu'exigé à la grille des usages et normes de la zone I3-831 du *Règlement de zonage* (Règlement n° 1275), et ce, sous réserve des conditions suivantes :

- que tous les aménagements extérieurs proposés aux plans n° 0636 504, pages A00 à A04, révision 2 datée du 19 mars 2024, signés et scellés par Jean-Christophe Koch, architecte chez Fabriq architecture, soient complétés dans le délai du permis d'aménagement, soit 6 mois;
- qu'un plan photométrique de l'éclairage extérieur soit fourni;
- que l'asphalte soit remplacé par du béton BCR pour atteindre un indice de réflectance solaire (IRS) élevé;
- que la haie proposée au pourtour du site soit, dès la plantation, d'une hauteur de 2 mètres;
- que la Ville retienne un dépôt équivalent à la valeur des travaux exigés qui sera établie par la Ville ou un professionnel qu'elle mandatera, basée sur l'évaluation juste et réelle du coût des travaux projetés.

« ADOPTÉE »

24-05-0378 PIIA / 172, rue Meloche / Nouvelle construction résidentielle / Lots 1 546 779 et 1 547 133 / Zone H1-839 / CCU n° 24-04-0043

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 172, rue Meloche;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 24-04-0043 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans, soumis par le requérant, ont été transmis aux membres du CCU le 19 avril 2024 et que ces plans répondent aux préoccupations de ces derniers, sauf à l'égard du revêtement de vinyle;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 172, rue Meloche, le projet de construction d'une résidence, tel que montré au document intitulé : « Construction 172 rue Meloche », montrant notamment les ajustements suivants :

- ajout de pierre;
- ajout d'un portique d'entrée plus imposant;
- ajout de contreventements esthétiques en bois teint couleur cèdre sous le portique et sur la façade;
- ajout de pierre au niveau du portique et ajout d'une fenêtre;
- augmentation de la hauteur de la pierre sur la face gauche;
- enlèvement de la pierre sous les poteaux de couleur cèdre;
- changement de la pente de toit pour une pente de 6/12;

et ce, conditionnellement à ce que le revêtement de vinyle proposé soit remplacé par le même revêtement en composite de bois que celui proposé sur la façade principale.

« ADOPTÉE »

24-05-0379 PIIA / 300, boulevard Harwood / Nouvelle enseigne / Lot 1 545 686 / Zone C2-716 / CCU n° 24-04-0044

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 300, boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-04-0044 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 300, boulevard Harwood, le projet d'installation d'une enseigne murale, tel que montré au plan daté du 12 février 2024, projet 240213, préparé par Enseignes Lettranet.

« ADOPTÉE »

24-05-0380 Dérogation mineure / 3541, rue René-Lévesque / Galerie / Lot 1 830 944 / Zone H1-116 / CCU n° 24-04-0045

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3541, rue René-Lévesque;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-04-0045 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 avril 2024;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 3541, rue René-Lévesque, afin d'autoriser une galerie située à 1,22 mètre de la limite latérale du lot en dérogation à l'article 2.3.7.2.1 a) du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une distance minimale de 1,50 mètre;

QU'aucuns frais ne soient exigés au propriétaire de l'immeuble.

« ADOPTÉE »

24-05-0381 PIIA / 22600 à 22800, chemin Dumberry / Enseignes sur pylônes / Lots 5 423 844, 5 601 222 et 5 646 841 / Zone C3-123 / CCU n° 24-04-0046

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 22600, chemin Dumberry;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 24-04-0046 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors d'une réunion tenue le 10 avril 2024, et ce, conditionnellement à ce que le fond des enseignes sur les pylônes communautaires soit blanc afin d'assurer l'harmonisation avec les enseignes communautaires existantes aux Avenues Modes et Loisirs;

CONSIDÉRANT l'analyse du CCU à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du CCU, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 22600, chemin Dumberry, le projet de modification de deux enseignes sur pylônes situées au centre commercial de l'Avenue Marché, et ce, conditionnellement à ce que le fond des enseignes sur les pylônes

communautaires soit blanc afin d'assurer l'harmonisation avec les enseignes communautaires existantes aux Avenues Modes et Loisirs.

« ADOPTÉE »

24-05-0382 Mandat / Demande de permis d'accès au boulevard Harwood / 220, boulevard Harwood / Lot 1 547 013

CONSIDÉRANT que la demande de permis n° 2023-11191 prévoit la construction d'un immeuble d'habitation mixte adjacent au boulevard Harwood et à la rue Chicoin;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu que les entrées charretières projetées desservant les commerces dudit immeuble soient d'une largeur respective de 4 mètres et 3,48 mètres et qu'elles débouchent sur une partie du lot 1 547 013 appartenant à la Ville et correspondant à la route De Lotbinière, le tout avant de rejoindre le boulevard Harwood;

CONSIDÉRANT que cette portion du boulevard Harwood est sous la gestion du ministère des Transports de la Mobilité durable et qu'une autorisation préalable doit être obtenue pour toute nouvelle entrée privée, conformément aux dispositions de la *Loi sur la voirie*;

CONSIDÉRANT le document déposé intitulé « Vue d'ensemble aménagements et nivellement proposés » préparé par Équipe Laurence, en date du 18 septembre 2023, montrant les entrées charretières proposées;

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'oppose pas à la demande, et ce, puisque les entrées charretières proposées respectent la réglementation municipale;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul M. Normand

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Société en commandite 200-220 Harwood inc. soit mandatée afin de déposer, pour et au nom de la Ville, une demande de permis d'accès au boulevard Harwood auprès du ministère des Transports de la Mobilité durable pour la construction des entrées charretières sur une partie du lot 1 547 013 dans le cadre du projet de construction d'un immeuble mixte au 220, boulevard Harwood.

« ADOPTÉE »

24-05-0383 Adoption / Règlement n° 1848 / Districts électoraux

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que le projet de règlement n° 1848 a été déposé à une séance tenue le 2 avril 2024;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1848 intitulé :

« Règlement concernant la division de la Ville de Vaudreuil-Dorion en huit districts électoraux ».

« ADOPTÉE »

24-05-0384 Adoption / Règlement n° 1275-321 / Zonage / Modification des normes applicables au stationnement à proximité de la Gare Vaudreuil / Remplacement de la grille des usages et normes de la zone C3-1004 pour permettre les classes d'usages « Commerce de quartier (C1) », « Habitation mixte (H5) » et « Communautaire – Espaces publics (P1) » / Création de la zone H5-360 à même la zone C3-352 / Retrait de l'identification d'une zone tampon aux zones H5-360 et C3-1004

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 18 mars 2024 le premier projet de règlement n° 1275-321;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 15 avril 2024 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 15 avril 2024 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 17 avril 2024, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter avaient la possibilité de le faire jusqu'au 25 avril 2024 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-321 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- modifier l'article 3.2.103.7 concernant les normes applicables au stationnement à proximité de la Gare Vaudreuil;
- remplacer la grille des usages et normes de la zone C3-1004 afin de permettre les classes d'usages « Commerce de quartier (C1) », « Habitation mixte (H5) » et « Communautaire – Espaces publics (P1) » de même que les dispositions applicables à ces dernières;
- créer la zone H5-360 à même la zone C3-352 et la grille des usages et normes applicables;
- retirer l'identification d'une zone tampon aux zones H5-360 et C3-1004 »

« ADOPTÉE »

24-05-0385 Adoption / Règlement n° 1277-22 / PIIA / Assujettissement de la nouvelle zone H5-360 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare

La greffière mentionne l'objet du règlement et le fait qu'aucun changement n'y ait été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 18 mars 2024 le projet de règlement n° 1277-22;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 15 avril 2024 à 18 h 30;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1277-22 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 1277 afin d'assujettir la nouvelle zone H5-360 aux objectifs et critères d'aménagement applicables au quartier de la Gare ».

« ADOPTÉE »

24-05-0386 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1709-30 / Mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités / Ajustements, ajouts et retraits de frais / Annexes 7, 10, 11 et 14

Le conseiller M. Paul Dumoulin dépose le projet de règlement n° 1709-30 modifiant le Règlement imposant un mode de tarification pour le financement de certains biens, services ou activités n°1709 afin d'ajouter, d'ajuster ou de retirer des frais aux annexes 7, 10, 11 et 14 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-05-0387 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1764-10 / Gestion contractuelle / Ajout de la catégorie « Fourniture de biens et services en sonorisation et intégration visuelle lors d'événements » à l'article 11.1

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1764-10 modifiant le Règlement sur la gestion contractuelle n° 1764 afin d'ajouter la catégorie « Fourniture de biens et services en sonorisation et intégration visuelle lors d'événements » à l'article 11.1 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-05-0388 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1783-01 / Plans et devis / Surveillance / Honoraires professionnels / Travaux de services municipaux, de pavage, de bordures, de trottoirs, de voies cyclables et d'éclairage incluant tous les travaux connexes sur une partie de la route De Lotbinière / Augmentation de la dépense et l'emprunt ainsi que du terme de l'emprunt

Le conseiller M. François Séguin dépose le projet de règlement n° 1783-01 modifiant le Règlement n° 1783 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 879 000 \$ ainsi que le terme de l'emprunt et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-05-0389 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement d'emprunt n° 1779-03 / Plans et devis / Surveillance / Travaux d'installation d'unités de désinfection aux ultraviolets / Augmentation de la dépense et de l'emprunt

La conseillère M^{me} Karine Lechasseur dépose le projet de règlement n° 1779-03 modifiant le Règlement n° 1779 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 919 000 \$ et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

24-05-0390 Autorisations de la Direction générale

Il est
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Gabriel Parent
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 22 avril 2024.

« ADOPTÉE »

24-05-0391 Dépôt / Avis de proposition / Mandat à la Direction générale pour obtenir un avis du Service de l'aménagement du territoire afin de proposer des pistes de solutions pour mieux encadrer les risques de rénovictions sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion

La conseillère M^{me} Jasmine Sharma dépose un avis de proposition visant à mandater la Direction générale à obtenir un avis du Service de l'aménagement du territoire afin de proposer des pistes de solutions pour mieux encadrer les risques de rénovictions sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion.

24-05-0392 Période de questions – Élus

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

M^{me} Morin félicite les deux récipiendaires 2024, Chantal Séguin, commissaire d'expositions au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges, et l'organisme, le Théâtre de la Pièce cassée, qui se sont vu tous les deux recevoir le Prix annuel du Mérite patrimonial. De plus, elle mentionne qu'une pièce de théâtre du Théâtre Parminou est offerte gratuitement le 4 juin prochain par le Carrefour Bienveillance 50+ sur « La vie des autres », qui traite de l'importance de se préoccuper de son entourage.

M^{me} Lechasseur fait un retour sur la causerie tenue le 22 avril dernier dans le cadre du jour de la terre et mentionne que les citoyens présents ont mentionné avoir de l'intérêt pour prendre part au processus d'élaboration de la Politique en environnement.

M. Parent invite les gens à participer au souper-bénéfice aux homards pour la Maison de la Famille Vaudreuil-Soulanges qui se tiendra le 16 mai prochain du Club de golf Summerlea. Aussi, il remercie tous les bénévoles présents samedi dernier au souper spaghetti du Club Optimiste de Vaudreuil-Dorion.

M. Pilon évoque la course BougeBouge (Festival BougeBouge & Marathon de l'île Perrot 2024) qui a eu lieu dimanche dernier sur l'île Perrot et félicite tous les participants, notamment les employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion et leur famille ainsi que l'organisation BougeBouge.

M^{me} Sharma constate, à la suite de sa lecture du procès-verbal du Comité de santé et sécurité du travail – brigadiers, que les brigadiers sont témoins de comportements dangereux à certaines intersections, spécialement celle des rues Toe-Blake et Émile-Bouchard, où les cyclistes manquent de sensibilité à l'égard des jeunes qui se rendent à l'école. Elle fait un rappel de courtoisie aux cyclistes en évoquant qu'ils doivent débarquer de leur vélo pour traverser l'intersection lorsqu'il y a un brigadier et des écoliers ou prévoir leurs parcours en dehors des heures de rentrée et de sortie scolaire. Ensuite, elle fait un retour sur certains propos tenus lors de la dernière séance du Conseil, notamment qu'elle a réalisé qu'il y avait une différence quant à la vision concernant la formation qu'elle proposait (Atelier sur les rôles et responsabilités des élus et des officiers municipaux). Elle explique sa vision, soit que pour elle, la formation est une reconnaissance de la nécessité constante d'apprentissage et d'amélioration, et souhaite partager sur sa page Facebook les formations qu'elle a suivies. Elle mentionne aussi avoir témoigné à la commission parlementaire à l'Assemblée nationale sur le nouveau projet de loi 57 visant notamment à mieux protéger les élus municipaux et favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions, partage son expérience et indique que le lien de la commission se trouve sur sa page Facebook.

24-05-0393 Période de questions – Citoyens

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

24-05-0394 Levée de la séance

Il est
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 20 h 33 la séance soit levée.

« ADOPTÉE »

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

Guy Pilon, maire

Zoë Lafrance, avocate, OMA
Greffière